

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/01/23

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **23 janvier 2019 à 18 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
Mme Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

MM. Daniel Fradette et Réjean Dumouchel, conseillers, reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation signifié le 18 janvier 2019, tel que requis par les dispositions de l'article 153 du *Code municipal du Québec* pour la tenue de cette séance et n'ont pas justifié leur absence à cette séance extraordinaire.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-01-23-022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2019-01-23-023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2019 IMPOSANT UNE TARIFICATION AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BÉNÉFICIAIRE DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT CONFORMÉMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 363-2019 imposant une tarification au propriétaire de l'immeuble bénéficiaire des services d'aqueduc et d'égout conformément à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Michel Taillefer, conseiller, lors de la séance extraordinaire du 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 363-2019 imposant une tarification au propriétaire de l'immeuble bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout conformément à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Barbe.

Adoptée

2019-01-23-024

RÔLE SPÉCIAL DE PERCEPTION ET ENVOI DU COMPTE DE TAXES 2019

CONSIDÉRANT l'article 1001 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *règlement numéro 363-2019 imposant une tarification au propriétaire de l'immeuble bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout conformément à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Barbe* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à la préparation du rôle spécial de perception et à l'envoi du compte de taxes pour l'année 2019, et ce, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Adoptée

2019-01-23- 025

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION HIVER 2019 DU CENTRE SOCIOCULTUREL

CONSIDÉRANT les résultats de la période d'inscription aux différentes activités offertes dans le cadre de la *Programmation hiver 2019* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que les cours de la *Programmation hiver 2019* soient offerts selon l'horaire prévu ;
- Que les personnes qui se sont inscrites à des activités qui ont été annulées soient remboursées.

Adoptée

2019-01-23-026

MOUVEMENT DE PERSONNEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, l'annonce de la démission de l'employé suivant :

Employé	Date de démission	Départ
22-0036	15 janvier 2019	22 janvier 2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal accepte la démission de l'employé ;
- Que ce départ soit en vigueur à la date indiquée.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 18 h 36.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

(original signé)
Camille Primeau
Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens

